

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, tenue au 127-A, 1<sup>re</sup> Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce à 19h00 le 2 juillet 2019.

Sont présents : M. Claude Deblois, conseiller siège 2  
M. Germain Fortin, conseiller siège 3 M. Claude Lachance, conseiller siège 4  
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5 M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6  
Est absent : M. Christian Bégin, conseiller siège 1

Monsieur le maire Alain Quirion constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1 Ouverture de la séance**

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.  
(19h05)

2019-07-166 **2 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay;

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2019-07-167 **3 Approbation des procès-verbaux**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin, 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2019.

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance il est résolu d'approuver les procès-verbaux du mois de juin 2019 susmentionné, rédigé par la Directrice générale/Secrétaire-Trésorière.

Adopté à l'unanimité

**4 1ere période de question**

**5 Correspondance**

Dépôt et lecture du bordereau de correspondance du mois de juin 2019.

**6 Législation**

2019-07-168 **6.1 Adoption du règlement 191-19 amendant le règlement de zonage 61-06 de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce**

Attendu que ce conseil a adopté le premier projet de Règlement le 6 mai 2019

Attendu que le conseil a tenu une période de consultation du 22 mai 2019 au 3 juin 2019 inclusivement sur ce projet de même qu'une assemblée publique de consultation le 3 juin 2019;

Attendu que ce conseil a adopté le second projet de règlement le 3 juin 2019;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

Que le Règlement no 191-19 amendant le Règlement no 61-06 **afin d'autoriser l'hébergement touristique ou locatif dans les zones commerciales Ca-36 et Ca-39 et d'augmenter le nombre maximal d'étage permis pour les résidences unifamiliales localisées dans une zone Ca** soit et est adopté par ce conseil

Que la présente résolution ainsi que le Règlement no 191-19 amendant le Règlement de zonage no 61-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

Que le texte du Règlement no 191-19 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 191-19**

---

**Règlement amendant le règlement no 61-06 relatif au zonage afin d'autoriser l'hébergement touristique ou locatif dans les zones commerciales Ca-36 et Ca-39 et d'augmenter le nombre maximal d'étages permis pour les résidences unifamiliales localisées dans une zone Ca**

---

**Article 1**

L'article 2.7 est modifié en ajoutant les définitions suivantes selon l'ordre reconnu :

**AUBERGE** : bâtiment où des chambres sont offertes en location pour les touristes. Un service de restauration est offert;

**RÉSIDENCE POUR TRAVAILLEURS** : bâtiment résidentiel où des chambres sont offertes en location à des travailleurs pour des séjours prolongés. Des espaces communs de services sont disponibles, ex : cuisine, salon, salle de lavage, etc.

**GITES TOURISTIQUES** : résidence unifamiliale où l'occupant loue accessoirement des chambres pour de courts séjours. Le nombre maximal de chambres offertes est de 5 et peut accueillir un maximum de 15 personnes. Seulement le petit déjeuner est offert sur place;

**MAISON DE CHAMBRES** : résidence unifamiliale où des chambres sont offertes en location, pour des séjours prolongés, avec ou sans repas;

**MOTEL RÉSIDENTIEL** : Bâtiment où des unités de motel sont offertes en location. Elles sont équipées de cuisinette permettant la préparation de repas sur place.

**Article 2**

L'article 3.5, Constructions et usages autorisés dans une zone commerciale (Ca) est modifié de la façon suivante :

Le paragraphe a) est modifié :

a) Les constructions et usages autorisés dans une zone résidentielle RA. *Cependant, dans une zone Ca, ces constructions peuvent avoir un maximum de 3 étages;*

Le paragraphe i) est ajouté :

i) *L'hébergement touristique ou locatif, uniquement dans les zones Ca-36 et Ca-39 :*

- *les auberges;*
- *les résidences pour travailleurs;*
- *les gîtes touristiques;*
- *les maisons de chambres;*
- *les motels résidentiels.*

### **Article 3**

L'article 3.12.2 « Grille de spécification des constructions et des usages » est modifiée en fonction des dispositions de l'article 2 précédent.

### **Article 4**

L'article 4.11.7 est modifié en ajoutant la phrase suivante après le tableau :

*Les commerces et services intégrés à l'habitation peuvent être annoncés selon les dispositions de l'article 4.11.6.*

### **Article 5**

À l'article 6.3, le tableau est modifié en ajoutant « 3 (unif), - (multif)» dans la colonne du nombre maximal d'étage pour l'usage résidentiel.

### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

#### 2019-07-169 6.2 **Autorisation de transfert de dossier**

Attendu que Monsieur Samuel Poulin, Député, soumet un formulaire d'autorisation de transfert des dossiers de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce en cas de changement de député;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu d'autoriser la directrice générale à signer l'entente de transfert de tous les dossiers pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité

#### 2019-07-170 6.3 **Déclaration urgence climatique**

Attendu que lors de leur séance mensuelle du conseil, tenue le 2 juillet 2019, les élus de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce ont pris connaissance de la « *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique* » déposée par des citoyens de la région;

Attendu que ce document était accompagné d'une pétition regroupant une trentaine de signataires;

Attendu que ces citoyens souhaitent voir les élus adhérer à cette déclaration;

Attendu que les élus sont sensibles aux récriminations exprimées dans la déclaration et partagent certaines inquiétudes exprimées par les citoyens ayant déposé les documents mentionnés ci-haut;

Attendu que la municipalité souhaite assurer le développement de leur communauté tout en réduisant leur empreinte environnementale;

Attendu que pour atteindre cet objectif le support financier gouvernemental sera nécessaire;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance appuyé par monsieur le conseiller Alain Nadeau il est résolu;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, bien qu'il n'adhère pas pleinement à la « Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique », confirme partager les inquiétudes soulevées par les citoyens de son territoire relativement aux changements climatiques et aux impacts que ceux-ci ont sur la vie des citoyens de notre territoire;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est disposé à mettre en place des mesures et des actions visant à réduire l'empreinte environnementale de la municipalité dans le cadre de leur développement, et ce, sous réserve du soutien financier approprié du Gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité

2019-07-171 **6.4 Demande de sensibilisation aux usagers en véhicule lourd**

Attendu qu'il y a circulation de véhicules lourds dans le périmètre urbain de la Municipalité;

Attendu que la municipalité a été avisée d'excès de vitesse et de stationnement de longue durée dans les rues des véhicules avec et sans remorque;

Attendu qu'il est possible pour le conseil d'encadrer la circulation locale;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois appuyé par monsieur le conseiller Germain Fortin il est résolu;

Que le conseil demande la collaboration des usagers avec poids lourd résidant de la Municipalité afin de respecter les limites de vitesse et le stationnement prolongé dans les rues.

Adopté à l'unanimité

## **7 Trésorerie**

2019-07-172 **7.1 Approbation des comptes**

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale/secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2019-07-172;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 206 288.66 \$ et d'autoriser leur paiement.

**7.2 Dépôt état comparatif des revenus et dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, les membres du conseil prennent acte du dépôt de rapport budgétaire comparatif des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2019.

2019-07-173 **7.3 Inscription congrès SSI 2020**

Attendu que l'association des chefs de sécurité incendie tient un congrès annuel qui se déroulera à Laval en 2020;

Attendu que des sujets pertinents y sont abordés et bénéfiques pour l'évolution de l'efficacité de notre secteur du service de sécurité incendie;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à participer au congrès 2020 pour un budget approximatif de 1615 \$.

Adopté à l'unanimité

**8 Fourniture et équipement**

2019-07-174 **8.1 Budget achat remorque pour festivité**

Attendu que le conseil est en faveur de l'acquisition d'une remorque pour utiliser comme bar amovible;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil prévoit un budget de 4 000 \$ à prélever du surplus accumulé afin de procéder à l'achat d'une remorque, mesure approximative de 7x14, avec 2 essieux;

Que monsieur le conseiller Alain Nadeau et monsieur le conseiller Rémi Tanguay sont autorisés à magasiner pour la municipalité;

Que la directrice générale est autorisée à signer la transaction d'achat ou tout autre document nécessaire à l'acquisition et à procéder à l'immatriculation.

Adopté à l'unanimité

2019-07-175 **8.2 Caméra Complexe St-Louis et garage Municipal**

Attendu que le système de caméra est désuet;

Attendu qu'une recherche de prix est faite auprès de deux fournisseurs;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil procède à l'achat de caméras pour le garage municipal et le complexe Saint-Louis au montant budgétaire prélevé au surplus accumulé de 2 100 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

2019-07-176 **8.3 Travaux asphalte 2019 - réfection coin de la rue Cordi**

Attendu qu'il y a des travaux de projetés à l'intersection de la rue Cordi et la route 204 Nord;

Attendu que la réfection de l'intersection requiert une analyse approfondie;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau; il est résolu de reporter aux prévisions budgétaires 2020 la réfection de l'intersection de la rue Cordi et la Route 204 Nord et de prioriser la réfection de la 4<sup>e</sup> rue Nord pour la saison 2019.

Adopté à l'unanimité

2019-07-177 **8.4 Budget inspection télévisé**

Attendu qu'il y a lieu de faire inspecter le réseau d'égout et du ponceau sous la rue de l'Église longeant le cours d'eau jusqu'à la 5<sup>e</sup> rue à raison de 445 mètres linéaires afin d'en connaître leur état;

Attendu qu'une recherche de prix est faite auprès de deux fournisseurs;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin il est résolu;

Que les services de Can Explore sont retenus pour un montant budgétaire de 4°165.20 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

2019-07-178 **8.5 Uniformiser la table de poste de commandement**

Attendu que le directeur du service de sécurité incendie participe à des rencontres inter municipal à la MRC Beauce-Sartigan;

Attendu qu'il est proposé d'uniformiser les tables de poste de commandement afin d'avoir la même méthode de travail lors de l'entraide;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance il est résolu d'autoriser le directeur de service incendie à faire la modification à la table de poste de commandement pour un montant budgétaire de 400 \$;

Adopté à l'unanimité

**9 Personnel**

2019-07-179 **9.1 Embauche de Cassandra Morin-Gagné (OTJ pour un pour un)**

Attendu qu'il y eut offre d'emploi pour le poste d'accompagnateur un pour un pour un enfant de l'OTJ 2019;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois; il est résolu;

Que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de Madame Cassandra Morin Gagné à titre d'accompagnatrice afin de faire du un pour un pour la saison 2019, au taux horaire convenu entre les parties.

Adopté à l'unanimité

**10 Loisirs et Culture**

**11 Rapports**

**11.1 Conseil des maires à la MRC**

Monsieur Alain Quirion fait un court rapport de la réunion

**11.2 Délégué à la régie intermunicipale**

Aucun rapport de la réunion en l'absence de monsieur Christian Bégin

**12 Divers**

2019-07-180    **12.1 400 \$ assumé par la municipalité pour les feux d'artifice**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois; il est résolu d'entériner le paiement de la facture des feux d'artifice pour la Fête de la Saint-Jean qui a eu lieu du 22 au 23 juin dernier à l'Aréna Marcel Dutil au montant de 400 \$.

Adopté à l'unanimité

**13 2<sup>e</sup> Période de question**

2019-07-181    **14 Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu de lever l'assemblée. (19h30)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....